



Livrets à ouvrir en contrepartie de taux de prêt immobilier

Par **20112014**, le **09/03/2015** à **10:02**

Bonjour.

Nous avons un prêt immobilier à la Banque Postale depuis Juillet 2011. Compte tenu des taux en vigueur, nous avons demandé à renégocier notre prêt. Lors de notre RDV et ensuite au téléphone, la conseillère nous a demandé de nous engager à rappatrier tous nos comptes et livrets + ouvrir 2 PEL en versant 100€/mois sur chacun des livrets soit 200€ au total + ouvrir un livret d'assurance vie sans obligation de versement. Si on disait ok au téléphone, elle soumettait notre dossier pour nous accorder les meilleurs taux.

La BP nous a finalement donné sa réponse avec ses taux puisqu'elle accepte de rénégocier (trop sympa). Dans le contrat qui nous a été envoyé, il n'est mentionné nul part l'obligation d'ouvrir tous ces livrets. Le problème c'est que très clairement, nous avons rdv le 14 mars avec la conseillère et si on ouvre rien, elle n'acceptera pas le dossier de prêt.

Bien entendu, la conseillère n'a jamais voulu, car nous lui avons demandé, nous faire d'écrit pour toutes ces "exigences". Ma question est donc: dans quelles mesures la BP peut exiger de notre part toutes ces ouvertures de comptes et rappatriements de livrets? Nous avons déjà notre compte commun, que nous avons donc dû ouvrir un 2011 lorsque nous avons contracté notre prêt.

Je trouve ces pratiques pas très honnêtes, c'est vraiment du chantage et il n'y a au final aucun écrit, aucun engagement de personnes. La BP peut-elle refuser le dossier si on ouvre rien?

Merci de votre réponse, cdl

Par **BBrecht37**, le **09/03/2015** à **10:36**

Bonjour,

Une banque n'est en aucun cas dans l'obligation d'accepter de renégocier un prêt.

Si elle le fait, il est évident qu'elle demandera des contreparties.

Sinon, quel intérêt aurait-elle à le faire ?

Il faut bien avoir conscience que pour un prêt souscrit à 4 %, la banque a emprunté l'argent à un taux donné.

Si elle renégocie votre prêt à 2,50 %, elle continue à rembourser l'argent qu'elle a emprunté

au même taux et a donc un manque à gagner.

Il est donc logique qu'elle veuille compenser ce manque à gagner par la "vente" de nouveaux produits (c'est pour cela qu'il est toujours beaucoup plus facile de négocier avec une banque dans laquelle vous n'avez pas encore ouvert de comptes, de livret ou d'assurance que dans une banque dans laquelle vous avez placé tous vos avoirs).

La banque ne peut donc pas exiger que vous souscriviez à des produits divers (livrets, assurances,...) chez elle en contrepartie d'une renégociation de prêt, mais elle n'a pas non plus l'obligation d'accepter de renégocier votre prêt si vous ne lui offrez rien en échange.

Cordialement,

Par **20112014**, le **09/03/2015** à **11:06**

ok, merci pour votre réponse.